



**PROTOCOLE DE FIN DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON ET SOGEDO**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

81 Avenue Frédéric Mistral – 84400 APT

Représentée par son Président, M. RIPERT Gilles

Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°..... en date du 25/11/2021,

Ci-après désignée « la CCPAL »

D'une part,

Et,

SOGEDO

4 Place des Jacobins - 69002 LYON

Représentée par son Président, M. Marc Michel MERLIN

Dûment autorisé,

Ci-après désignée « le Fermier »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE – OBJET DU PROTOCOLE

Le contrat établi par la Mairie de Lacoste est un contrat de type affermage. Il a été conclu avec la société SOGEDO (Société de Gérance de Distribution d'Eau) suite à une procédure de délégation de service public.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2012 pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2021 à minuit.

Ce contrat a été transféré à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) au 1^{er} janvier 2014, formée suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Apt, de la Communauté de Communes du Pont Julien, des communes de Buoux et Joucas.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de la CCPAL au 1^{er} janvier 2022, dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties, il est convenu d'un commun accord de fixer les modalités :

- de réalisation de l'inventaire ;
- de remise des biens ;
- de reprise des données techniques et administratives ;
- de transition de l'exploitation ;
- de reprise du personnel affecté au Contrat ;
- de production des données comptables et financières.

II. MODALITES DE GESTION DE FIN DE CONTRAT - EXPOSE DES TACHES

A. Réalisation de l'inventaire

Une visite a été réalisée le 23 Mars 2021 afin d'établir un inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué dans lequel sont précisées la liste des biens de retour et le cas échéant la liste des biens de reprise. Cet inventaire est annexé au présent protocole. (Annexe 1)
Sont considérés comme des biens de retour, les biens indispensables à l'exécution de la délégation de service public qui sont réputés appartenir à la CCPAL dès son début, qu'ils aient été financés par elle-même ou par le Fermier et qui doivent faire retour gratuitement à la CCPAL en fin de délégation.

Sont considérés comme des biens de reprise, les biens qui, financés par le Fermier, lui appartiennent jusqu'à la fin de la délégation, mais qui, étant utiles à la fourniture de la délégation de service, peuvent être rachetés par la CCPAL si elle fait valoir son droit de reprise.

Sont considérés comme des biens propres du Fermier, les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui restent propriété du Fermier, sauf convention spéciale par laquelle le Fermier accepte de les vendre à la CCPAL.

La remise de l'inventaire a été réalisée en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un inventaire provisoire par la CCPAL lors de la visite de fin de contrat le 23/03/2021 ;
- Listing des travaux de remise en état à effectuer par le Fermier annexé au présent protocole ;
- Le Fermier a reçu cet inventaire par courrier suite à cette visite et a répondu dans son courrier du 27 Mai 2021 : « L'inventaire a été mis à jour lors de la visite du 23 Mars 2021. Nous ne disposons pas de document plus récent. »

B. Remise des biens

La qualification des biens (biens de retour, biens de reprise, biens propres) est arrêtée au sein de l'inventaire.

1) Biens de retour

Le Fermier remet gratuitement en pleine propriété à la CCPAL, à la date de fin de contrat, la totalité des biens de retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, eu égard à leur âge, à leur nature et à leur fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
084-200940324-20211125-2021-120-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

Avant le 24/12/2021, il est convenu entre la CCPAL et le fermier les points suivants :

- Le Fermier dresse un inventaire des clés en précisant leurs fonctions, la désignation ;
- Il y a adjoint la liste des codes et alarmes existants.

Entre le 29/12 et le 31/12/2021, il est convenu entre la CCPAL et le fermier les points suivants :

- La CCPAL organise des visites des ouvrages pour constater l'état des ouvrages autant que de besoin ;
- Le Fermier autorise l'accès aux ouvrages et il a apporté son aide à la CCPAL (documents, informations, mise à disposition de personnel). Les dates de visite des ouvrages par la CCPAL sont prévues par accord mutuel entre les parties ;
- Le Fermier effectuera la remise, à un représentant dûment mandaté par la CCPAL, de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens affermés.

Les constats de travaux à effectuer ont fait l'objet d'une analyse conjointe afin de déterminer la répartition des renouvellements / réparations nécessaires. Les travaux de remise en état liés aux obligations d'entretien du délégataire, et de renouvellement sont prévus dans le cadre des contrats de DSP et notamment au niveau de la garantie de fonctionnement ou du compte de renouvellement.

Dans le cadre du RAD 2021, le fermier fournira une liste de toutes les interventions (entretien, maintenance, renouvellement) qu'il a effectué pendant les 12 mois précédant l'échéance du contrat sur l'ensemble des biens.

2) Biens de reprise

Sans objet

3) Biens propres

Sans objet

C. Conditions de reprise des données techniques et administratives

La continuité du service public exige que la CCPAL soit rendue destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives du Fermier concernant la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

1) Réalisation de l'inventaire des données du système d'information

Sans objet.

2) Modalités de remise des données, documents et logiciels de supervision et programme automate de la STEP de Lacoste

Au plus tard à la date de fin de contrat, le Fermier procède à la remise provisoire des données techniques et documents du service (programme de l'automate de supervision à jour).

3) Contenu des bases de données techniques

Sont mis à disposition sur le site de la Station d'Épuration de Lacoste :

- Les données relatives aux installations électriques et électromécaniques du service (turbines, pompes, etc.) ;
- Les données relatives aux unités d'épuration ;
- Les données relatives au génie civil des ouvrages du service d'assainissement ;
- Les données relatives aux résultats de l'auto-surveillance du service d'assainissement collectif ;
- Manuels d'utilisation des équipements, des ouvrages et des logiciels remis à la CCPAL.

4) Fichier clients et bases de facturation

Le fichier clients est la propriété de la CCPAL.

Pendant l'exécution du contrat, le Fermier a l'obligation de tenir à jour ledit fichier.

Celui-ci est conforme aux modalités précisées dans le décret 2011-1907 du 20/12/2011

Le Fermier a remis un fichier clients à la CCPAL par mail le 12/11/2021.

5) Documents de nature administrative

Le Fermier fournit à la CCPAL les documents de nature administrative et notamment :

- Les copies de titres de propriété	SANS OBJET
- Les conventions spéciales de déversement	SANS OBJET
- Les contrats indispensables à la continuité de service	FAIT
- les conventions de servitude éventuellement en sa possession, avec si possible la date de réalisation de la canalisation concernée. En effet, le Fermier a pu être amené à signer un certain nombre de conventions de servitude avec des propriétaires pour le passage des conduites sur des propriétés privées, que ces servitudes aient été signées au nom de la commune, la CCPAL ou au nom propre du Fermier	
- La liste des canalisations connues passant en domaine privé et ne faisant pas l'objet aujourd'hui de conventions	
- Pour le cas où de nouvelles servitudes seraient signées dans la dernière année du Contrat, la CCPAL est immédiatement rendue destinataire de l'acte correspondant	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-126-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

D. Modalités de la transition de l'exploitation

1) Continuité de service en fin de délégation

La CCPAL a la faculté de prendre, pendant le dernier mois de la délégation, toutes mesures pour assurer la continuité de la collecte et du traitement, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Fermier.

D'une manière générale, la CCPAL peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le changement d'opérateur.

Une période de tuilage entre le 29 et le 31 décembre 2021 est prévue pendant laquelle la CCPAL réunit les représentants du Fermier ainsi que, le cas échéant, ceux de l'opérateur entrant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Fermier d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations. Le Fermier accepte d'être accompagné par les agents en charge des opérations de tuilage de l'opérateur entrant pendant une période de deux jours.

Le Fermier laissera à disposition de la CCPAL les consommables nécessaires à la stricte continuité du service au titre des biens non dédiés au service.

La CCPAL se subroge dans les droits et obligations au Fermier à la date d'expiration du contrat, sauf pour les factures émises par le Fermier et les réclamations des abonnés.

2) Reprise des produits et fournitures en stocks

Le Fermier indique sur son courrier du 27/05/2021 que l'objectif sera d'avoir un stock quasi nul en fin de contrat ; dans le cas contraire, le rachat se fera au prix réel.

3) Reprise des contrats de fourniture et de prestation

Le Fermier a fourni à la CCPAL la liste exhaustive mise à jour des contrats.
L'obligation d'information concerne notamment les contrats suivants :

- Contrats de fourniture de fluides et de téléphonie,
- Contrats de location longue durée de matériels et d'équipements nécessaires à l'exploitation,
- Contrats de sous-traitance intervenant sur le périmètre affermé.

a) Fluides et téléphonie

Pour assurer la continuité de l'exploitation en fin de Contrat, le Fermier doit transmettre à la CCPAL, les informations concernant l'ensemble des contrats de fourniture de fluides (électricité, gaz, et téléphonie etc...).

Le Fermier a fourni ces informations dans son courrier du 27/05/2021 :

- Une ligne fixe France Télécom télégestion STEP de Lacoste
- Un abonnement énergie STEP de Lacoste n°PDL 25812445664121, contrat bleu professionnel 9 KVA base.
- Un abonnement eau potable SUEZ

- b) Contrats de location de longue durée des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation

Sans Objet

- c) Contrats de sous-traitance intervenant sur le périmètre affermé.

Le Fermier mettra à disposition de la CCPAL les données relatives aux contrôles réalisés sur les installations en 2021. Les rapports correspondant seront transmis par le Fermier au plus tard le 31/01/2022.

Le Fermier s'engage à dresser un inventaire exhaustif des contrôles réglementaires avant le 31/12/2021.

4) Programme prévisionnel des contrôles validés avec les services de l'état

Le Fermier informe la CCPAL des travaux de maintenance - réparation susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel qu'il réalise.

Le Fermier s'engage à laisser libre accès à la CCPAL, et éventuellement à tout tiers désigné par celle-ci pour effectuer tout contrôle contradictoire de l'état des ouvrages.

La copie des constats sera transmise au Fermier, avec ses éventuelles remarques.

5) Reprise du Personnel affecté au Contrat

La connaissance du personnel du Fermier affecté au service constitue une donnée essentielle pour permettre à la CCPAL d'assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions.

En particulier, il importe que les informations relatives au personnel affecté au service soient portées à la connaissance de la CCPAL et ce de manière exhaustive de façon :

- à prendre la pleine mesure des conséquences d'une éventuelle obligation de reprise des contrats de travail en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail et/ou de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement ;
- et de les gérer de façon à préserver la continuité de l'exploitation et éviter au mieux toute incertitude sur les modalités, conditions et effets du transfert des contrats de travail des personnels.

Il est ici acté dans le courrier envoyé par la SOGEDO le 27/05/2021 qu'aucun agent n'est susceptible d'être repris sur ce service.

E. Eléments comptables et financiers

1) Clôture des comptes

Le Fermier s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes du contrat d'affermage :

- Etat des créances en cours (hors comptes de tiers) ;
- Etat des créances irrécouvrables ;
- Etat du compte de TVA en attente de reversement ;
- Etat des comptes de tiers.

Les données de chacun de ces états au 31/12/2021 seront transmises avant le 31/03/2022. Par ailleurs, le fermier s'engage à établir l'état des comptes de renouvellement et le solde des comptes de renouvellements en lien avec la remise des CRT et CRF 2021, soit au plus tard le 01/06/2022 (en application des modalités de l'article II B a du présent protocole).

2) Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation

Le Fermier demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles.

La relève est assurée par SUEZ qui transmet les index au fermier.

La CCPAL s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Fermier des montants en cause.

Le produit de la part communautaire de la redevance d'assainissement fait l'objet :

- de deux reversements par le fermier aux périodes contractuelles pour l'année N+1, suivant la fin de contrat ;
- et de manière systématique après l'année N+1, le fermier reversera 1 fois par an, au 1^{er} juin, les montants recouverts à la CCPAL.

Dernière facture de 2021 :

La facturation et le recouvrement sont effectués par le délégataire Eau Potable, SUEZ, via une convention quadripartite.

Les périodes de relève s'effectuant à l'automne 2021 et au printemps 2022, la facturation « assainissement » des usagers sera gérée de la manière suivante :

- la part abonnement perçue d'avance sur la facture du dernier semestre 2021 sera proratisée au 31/12/2021 ; le restant dû sera facturé sur la facture du 1^{er} semestre 2022
- la part variable (consommation) sera proratisée au 31/12/2021 à l'issue de la relève du printemps 2022 sur la facture du 1^{er} semestre 2022 avec part Fermier et surtaxe CCPAL jusqu'au 31/12/2021 puis part CCPAL.

Acomptes :

- Sans objet

Solde :

Après la facturation du printemps 2022, la CCPAL arrête avec le délégataire Eau Potable le volume correspondant à « la part proportionnelle assainissement » jusqu'au 31/12/2021 et le soumet au Fermier. La CCPAL s'assurera que le délégataire Eau Potable reverse bien les montants ainsi dus au Fermier, en application des dispositions de la convention quadripartite.

3) Etat des créances irrécouvrables

Au titre de ses prérogatives, le fermier supporte les risques liés au non recouvrement des créances relatives aux produits des redevances d'assainissement pour la fraction du tarif lui revenant.

Le Fermier s'engage à ne pas faire porter sur la CCPAL les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

Les créances du Fermier liées au contrat de DSP en cours, notamment les comptes clients, seront recouvrées par le Fermier jusqu'à épuration. Le Fermier fera son affaire des autres créances notamment les redevances de l'agence de l'eau et de la TVA.

4) Etat des comptes de tiers

Dans le cadre de ses prérogatives, le Fermier perçoit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les produits de la part communautaire de la redevance assainissement,
- Les taxes de l'agence de l'eau.

Au plus tard le 31/03/2022 le Fermier s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites ci-dessous :

- Etat des produits perçus pour le compte de la CCPAL à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des reversements des produits perçus pour le compte de la CCPAL à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances en cours non facturés à la date d'échéance du contrat pour le compte de la CCPAL ;
- Etat des créances irrécouvrables associées aux créances en cours non facturées à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances facturés mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat ;
- Etat des créances irrécouvrables associées aux créances facturés mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat.

5) Pénalités contractuelles

Lors des réunions de fin de contrat et notamment celle qui s'est tenue à la CCPAL le 16 Juin 2021 en présence de MM. AUBERT et PAQUETEAU (CCPAL) et MM. FAYET et MARTIN (SOGEDO), un bilan des obligations contractuelles en termes d'actions sur le réseau et de renouvellement de matériel sur la station d'épuration a été réalisé.

Ce bilan laisse apparaître qu'un certain nombre d'obligations contractuelles n'ont pas été effectuées au cours du contrat. La CCPAL a fait part de ces écarts au Fermier par courrier du 21 juin 2021 (annexe 2), lui demandant un planning de réalisation afin de respecter ses engagements. Par courrier du 06 juillet 2021 (annexe 3), le Fermier a indiqué à la CCPAL « ne pas être en mesure de réaliser ces opérations dans de bonnes conditions ».

De ce fait, il convient de mettre en application les dispositions prévues dans le contrat

LACOSTE – Protocole de fin de Contrat DSP Assainissement Collectif

Accusé de réception en préfecture
N°121-128-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2021

Actualisation des prix du contrat en valeur 2021
 Coefficient de majoration : k = 1.1164 au 24/02/2021

- Contrôle des branchements (test d'écoulement et tests à la fumée) : 150 contrôles prévus

77 branchements auraient été contrôlés, donnant lieu à un rapport de 2 pages non exploitable. Le Fermier s'est engagé à remettre les éléments complets que la commune de LACOSTE détiendrait.

A minima, 73 branchements restent à contrôler. Le coût de contrôle d'un branchement est valorisé dans le compte prévisionnel d'exploitation à 20 €, soit 22.328 € en valeur 2021.

Montant : 73 x 22.328 = **1630 €**

- Inspection télévisuelle du réseau : 4 000 ml prévus 1 346 ml ont été réalisés. Il reste donc 2 654 ml à effectuer.

Le contrat prévoit une pénalité de 2 000€ par km,

Montant : 2.654 x 2000 = **5308 €**

- Hydrocurage préventif du réseau : 6 000 ml prévus 3 692 ml ont été réalisés. Il reste donc 2 308 ml à effectuer.

Le contrat prévoit une pénalité de 2 000 € par km,

Montant : 2,308 x 2000 = **4616 €**

- Renouvellement programmé

Le contrat liste un certain nombre de biens sur la station d'épuration dont le Fermier procède au renouvellement en application du programme de renouvellement annexé au contrat.

Pendant la durée du contrat, sauf accord entre la Collectivité et le Fermier, ce dernier est tenu de procéder au renouvellement des biens prévus selon le calendrier annuel indiqué. En cas de non-respect, le contrat prévoit « une pénalité correspondant à 30% de la somme inscrite pour le bien considéré au programme de renouvellement par année de retard ».

A l'issu du contrat, les biens suivants n'auront pas été renouvelés par le Fermier :

Bien	Valeur unitaire de remplacement	Année de renouvellement	Remarque
Armoire de commande SAREL	6 000	2015	Vu CCPAL/Fermier- Le remplacement sera effectué par la CCPAL
Satellite de télégestion S510	1 600	2021	
Bassin Aération-Arrêt d'urgence	100	2013	Renouvellement non effectué sans justification particulière (*)
Bassin Aération-Motoréducteur + Moteur turbine	2 500	2013	
Recirculation-Groupe électropompe n°2	2 100	2014	Remplacé en 2020 selon le Fermier mais aucune information en ce sens dans le RAD A contrôler sur site

(*) Pénalité 30% par an *Arrêt d'urgence* = 30% x 100 € x 8 ans de retard = 240 €,

Pénalité 30% par an *Motoréducteur-Moteur turbine* = 30% x 2500 € x 8 ans de retard = 6000 €

Montant : **6240 €**,

Synthèse

Objet	Montant (€HT)
Contrôle des branchements	1630
Inspection télévisuelle du réseau	5308
Hydrocurage préventif du réseau	4616
Renouvellement programmé	6240
Total	17794 €HT

La CCPAL émettra par conséquent au cours du mois de **Janvier 2022** un titre de recettes à l'encontre du Fermier d'un montant de **dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros HT**.

6) Cautionnement

Conformément à l'article 13.1 du contrat de DSP, une caution personnelle et solidaire d'un montant de 4000€ a été transmise par le Fermier sous forme d'une garantie à première demande n°201214015169 signé par le Crédit Mutuel le 20/08/2012. Comme prévue dans l'article 15.6, « Libération du cautionnement », la CCPAL procédera à la main levée du cautionnement à l'échéance du contrat, le 31/12/2021.

F. Remise des Bilans de fonctionnement et RAD pour l'année 2021

Conformément au chapitre 11 du contrat de DSP, le Fermier produira à la CCPAL les comptes rendus techniques et financiers de l'année 2021 (CRT et CRF) **avant le 1^{er} juin 2022**.

III. DATE D'EFFET

Le présent protocole prend effet dès que les deux parties l'auront signé (la signature contradictoire de ce protocole valant acceptation) et au plus tard le 31/12/2021,. Les stipulations du présent protocole viennent compléter le Contrat afin d'en assurer la bonne terminaison. Toutefois, en cas de contradiction entre le Contrat et le présent protocole, les stipulations de ce dernier priment sur celles du Contrat.

IV. PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Inventaire actualisé et détaillé du patrimoine délégué
- Annexe 2 : Courrier du 21 juin 2021
- Annexe 3 : Courrier du 06 juillet 2021

Fait en 2 exemplaires,

A Apt, le

Le Président de la CCPAL
Gilles RIPERT

A Lyon, le

Le Président de SOGEDO
Marc-Michel MERLIN